



## Règlement de la « Tombola de NOËL » organisée par l'Office de tourisme du Pays de Pouzauges

### **Article 1 - Organisation**

L'Office de tourisme du Pays de Pouzauges, organise du 26 novembre au 24 décembre 2024, une tombola de Noël, afin de faire découvrir la Boutique de produits locaux et de souvenirs.

### **Article 2 – Participants et conditions de participation**

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure qui rentre dans les locaux de l'Office de tourisme du 26 novembre au 24 décembre. Le jeu est gratuit, sans obligation d'achat.

Il est autorisé un seul bulletin par foyer et par passage.

Les salariés de l'Office de tourisme et les membres de leur foyer ne peuvent pas participer à cette tombola.

### **Article 3 – Dotation**

La tombola est dotée d'un panier garni, d'une valeur globale de 50 €.

Le panier garni est composé de : un sac Olé Cœurs, un mug Olé Cœurs, un pain d'épices, une bombe pour chocolat chaud, un jus de pomme cassis, un sachet d'infusion, une terrine de rillette de bœuf et une terrine de pâté de campagne.

### **Article 4 – Tirage au sort**

Le tirage au sort aura lieu le 24 décembre à midi, à l'accueil de l'office de tourisme du Pays de Pouzauges, en présence de Elona ROUSSEAU-MULLOT, Responsable de la Boutique.

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

### **Article 5 – Retrait des lots**

La date limite de retrait du lot est fixée au mardi 14 janvier 2025. Le gagnant souhaitant récupérer son lot et qui ne se sera pas manifesté avant cette date-là se verra déchu de son droit, et perdra la propriété du bien. Il ne sera pas réalisé un autre tirage au sort.

Le lot est à retirer sur place. Si toutefois, le gagnant ne souhaite pas se déplacer, le lot pourra être expédié à la charge du gagnant.

## **Article 6 – Limitation de responsabilité**

L'association Office de tourisme du Pays de Pouzauges se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

## **Article 7 – Contestation et litige**

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par écrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration du gagnant à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges, 30 place de l'église - 85700 Pouzauges.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger le remboursement de ce dernier.

## **Article 8 – Dépôt et consultation du règlement**

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Il est également consultable sur : <https://www.tourisme-paysdepouzauges.fr/>

## **Article 9 – Informations personnelles**

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les participants peuvent à tout moment accéder aux informations personnelles les concernant qu'ils ont communiquées à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges, et/ou en demander la rectification, le complément, la clarification, la mise à jour ou la suppression par e-mail ([accueil@tourisme-paysdepouzauges.fr](mailto:accueil@tourisme-paysdepouzauges.fr)), ou par simple lettre adressée à l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges (30, place de l'église - 85700 Pouzauges). Ils peuvent exercer leur droit d'opposition à l'utilisation des données recueillies dans les mêmes conditions, étant précisé que les informations personnelles des participants ne seront pas transmises à des tiers.

Le gagnant accepte que son nom et prénom soient mentionnés sur le site de [www.tourisme-paysdepouzauges.fr/](http://www.tourisme-paysdepouzauges.fr/), et sur les réseaux sociaux de l'Office de Tourisme du Pays de Pouzauges.